

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS A L'APPEL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE DU 5 AVRIL 1950 CONCERNANT LES ARMES ATOMIQUES ET LES ARMES AVEUGLES

Le Comité international de la Croix-Rouge avait, on s'en souvient, adressé aux Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève protégeant les victimes de la guerre, en date du 5 avril 1950, un Appel concernant les armes atomiques et les armes aveugles. Cet appel¹, attirait l'attention des Gouvernements sur les immenses dangers que ferait courir à l'humanité le recours aux armes atomiques et aveugles en cas de guerre, et les adjurait de tout mettre en œuvre pour aboutir à une entente sur leur prohibition.

Un nombre important de Gouvernements lui ont déjà fait part de leurs sentiments à l'égard du problème qu'il leur soumettait. Ces réponses montrent à quel point les préoccupations et les inquiétudes du Comité international sont également ressenties jusque dans les plus hautes sphères gouvernementales.

De ce fait, le Comité international de la Croix-Rouge a pensé qu'en les rendant publiques, il contribuerait peut-être à faire avancer un problème que tous les peuples souhaitent ardemment de voir résolu.

Ces réponses, dont une première série paraît ci-après, sont données selon l'ordre chronologique de leur réception.

(N.d.I.R.)

¹ Cf. *Revue internationale*, avril 1950, p. 251.

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

EIRE

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES
ETRANGÈRES

Dublin, le 28 avril 1950.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 avril par laquelle vous avez bien voulu me faire tenir le texte de l'appel que le Comité international adresse à toutes les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, demandant la prohibition des armes atomiques et des armes aveugles.

Je partage pleinement l'avis du Comité international selon lequel le problème créé par le développement des armes atomiques et des armes aveugles revêt une importance exceptionnelle, et suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'assurer le Comité international, par votre entremise, que cet appel sera soumis à un examen approfondi par le Gouvernement de l'Irlande.

(Traduction)

(s) SEAN MAC BRIDE
Ministre des Affaires Etrangères

ESPAGNE

LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Madrid, le 26 avril 1950.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, par laquelle vous transmettez au Gouvernement espagnol, en sa qualité de signataire des Conventions de Genève du 12 août 1949, l'appel relatif aux armes atomiques et aux armes aveugles

Mon Gouvernement partage les sentiments nobles et humains qui ont inspiré le Comité international de la Croix-Rouge et

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

qui correspondent à l'idée chrétienne de la paix entre les hommes, règle essentielle et ligne directrice de la politique étrangère du Gouvernement et du peuple espagnols.

(Traduction)

(s) ALBERTO MARTIN ARTAJO

SUISSE

LE PRÉSIDENT
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Berne, le 21 mai 1950.

Le Conseil fédéral a étudié attentivement l'appel adressé par le Comité international de la Croix-Rouge à toutes les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève protégeant les victimes de la guerre.

Il m'a chargé de vous faire savoir combien il apprécie le caractère humanitaire de cet appel. Il est reconnaissant au Comité international d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité de protéger, en temps de guerre, toutes les personnes qui ne prennent point part aux opérations militaires.

S'interdisant toute agression, mais résolu à défendre le territoire et la population de la Suisse, si celle-ci était attaquée, le Conseil fédéral ne peut songer qu'avec horreur aux engins de destruction en masse et aux armes aveugles dont l'emploi risque de rendre vaine toute discrimination entre les populations civiles et les forces armées.

C'est pourquoi le Conseil fédéral félicite le Comité international de la Croix-Rouge de son initiative, se déclare prêt à appuyer les efforts qui seront entrepris pour parer d'une manière efficace à ce danger et souhaite ardemment que l'Organisation des Nations Unies, saisie de ce problème, puisse le résoudre d'une manière conforme aux intérêts de l'humanité.

(s) MAX PETITPIERRE

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

VATICAN

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT
DE SA SAINTETÉ

Cité du Vatican, le 11 mai 1950.

J'ai bien reçu votre lettre du 5 avril, accompagnant l'appel concernant la prohibition de l'arme atomique et des armes aveugles, adressé récemment par la Croix-Rouge internationale à toutes les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève protégeant les victimes de la guerre.

Le Saint-Siège, toujours si préoccupé, vous le savez, du maintien de la paix et de l'atténuation des horreurs de la guerre, ne pouvait manquer d'en prendre connaissance avec un vif intérêt.

(s) J.N. MONTINI

LIECHTENSTEIN

GOUVERNEMENT DE LA
PRINCIPAUTÉ DU LIECHTENSTEIN

Vaduz, le 25 mai 1950.

Le Gouvernement de la Principauté a pris connaissance, avec un vif intérêt, de l'appel adressé à toutes les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, tendant à l'interdiction des bombes atomiques et autres armes aveugles.

Le Gouvernement de la Principauté a pleinement conscience de l'importance de cet appel du point de vue humanitaire ; il salue donc avec la plus grande satisfaction toute initiative qui aurait pour objet la suppression des armes aveugles et des bombes atomiques. Il estime, par conséquent, que l'appel du Comité international de la Croix-Rouge constitue un moyen approprié pour attirer, de la façon la plus sérieuse, l'attention des divers pays sur le danger terrible que représente, surtout

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

pour la population civile, l'emploi illimité de pareilles armes de guerre.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Principauté souhaite que les Nations Unies, de même que les autres Etats ayant adhéré aux Conventions de Genève, vouent une attention particulière à ce problème. Le Gouvernement salue donc les efforts du Comité international dans ce domaine et les approuve, tout en ayant conscience du fait que la faible étendue de son territoire, ainsi que la neutralité stricte qu'il observe, ne soient que d'une valeur très réduite dans la défense des dits intérêts.

(Traduction) Pour le Gouvernement de la Principauté
(Signature)

SALVADOR

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RÉPUBLIQUE DU SALVADOR
DÉPARTEMENT DES ORGANISMES
INTERNATIONAUX

San Salvador, le 23 mai 1950.

J'ai l'honneur de me référer à votre intéressante communication du 5 avril 1950 que vous avez adressée à mon Gouvernement, et qui soumet aux signataires des nouvelles Conventions de Genève de 1949 d'importantes considérations de caractère humanitaire et historique, en vue d'obtenir que tous fassent ce qui sera possible pour aboutir à un accord sur la prohibition des armes atomiques et, en général, de toutes les armes aveugles.

J'ai le plaisir, sur ce point particulier, de vous faire savoir que mon Gouvernement, fidèle aux traditions pacifiques qui ont caractérisé le peuple de la République du Salvador, est en complet accord avec le noble appel formulé dans votre communication, et qu'il appuiera toutes les résolutions servant à prohiber l'usage des armes aveugles et atomiques.

Le Salvador réitère son adhésion au principe élevé sur lequel est fondée la Croix-Rouge, c'est-à-dire le respect et la protection

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

de l'individu qui ne participe pas à la lutte ou qui est hors de combat.

Je saisis cette occasion pour exprimer au Comité international de la Croix-Rouge, par votre intermédiaire, la sympathie du Gouvernement du Salvador pour ses activités humanitaires.

(Traduction)

(Signature)

GUATÉMALA

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU GUATÉMALA

Guatémala, le 25 mai 1950.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 avril dernier, par laquelle vous avez bien voulu faire parvenir à mon Ministère l'Appel relatif aux armes atomiques et aveugles que le CICR a adressé, en vue de leur prohibition, aux Hautes Parties contractantes des Conventions pour la protection des victimes de la guerre, récemment signées à Genève.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que ledit document a fait l'objet d'études attentives de la part de mon Ministère, et que le Gouvernement du Guatémala accueille avec la plus grande sympathie l'Appel humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge relatif aux armes atomiques et aveugles.

(s) EDUARDO DE LEÓN S.

(Traduction)

Sous-Secrétaire des Affaires Étrangères

COSTA-RICA

RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

San José, le 31 mai 1950.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 avril 1950 accompagnant un Appel relatif aux armes atomiques et

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

aveugles que le Comité international de la Croix-Rouge a adressé, en vue de leur prohibition, à tous les Etats signataires des Conventions conclues à Genève pour la protection des victimes de guerre.

Mon Gouvernement considère que cette initiative du Comité international de la Croix-Rouge au bénéfice de l'humanité est louable et il étudiera avec beaucoup d'intérêt le document annexé à ladite lettre. De même, il prendra les dispositions que le Conseil du Gouvernement jugera utiles, en regard des intérêts nationaux et internationaux.

(Signature)

Sous-Secrétaire chargé
du Département des Affaires Etrangères

(Traduction)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ciudad Trujillo, le 26 mai 1950.

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères de la République Dominicaine a l'honneur de se référer à la lettre du Comité international de la Croix-Rouge du 5 avril 1950 et de l'informer que le Gouvernement de la République Dominicaine a approuvé l'Appel relatif aux armes atomiques ou aveugles que le Comité international de la Croix-Rouge avait adressé, en vue de la prohibition de pareils instruments de combat, aux Hautes Parties contractantes des nouvelles Conventions signées à Genève.

(Signature)

(Traduction)

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

YÉMEN

Taiz, le 1^{er} juin 1950

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de votre communication du 5 avril 1950 concernant la prohibition des armes atomiques et des armes aveugles. Le Gouvernement du Yémen apprécie les efforts méritoires de la Croix-Rouge dans ce sens ainsi que dans toutes ses autres activités humanitaires. Le Yémen, qui est un pays essentiellement pacifique, soutient les efforts du Comité international de la Croix-Rouge et l'en félicite.

(s) MOHAMED RAGHIB
Ministre des Affaires Etrangères
du Yémen

GRANDE-BRETAGNE

LÉGATION BRITANNIQUE

Berne, le 13 juin 1950.

J'ai été chargé par M. le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères d'accuser réception de l'appel que vous avez adressé à toutes les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, demandant l'interdiction des armes atomiques et des armes aveugles.

Je suis chargé de vous faire savoir que le Gouvernement de Sa Majesté approuve pleinement les buts de votre appel, et il apprécie les motifs humanitaires qui l'ont inspiré. Le Royaume-Uni a toujours été parmi les premiers à préconiser la suppression des armes atomiques, au moyen d'un système efficace de contrôle international, et a constamment appuyé le plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, approuvé à une forte majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies. Conformément à une résolution de l'Assemblée générale, les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique poursuivaient leurs pourparlers, aux fins de rechercher un terrain d'entente sur le contrôle international de l'énergie atomique, lorsque les discussions furent inter-

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

rompues, le 19 janvier, par le départ du délégué soviétique.

Le Gouvernement de Sa Majesté reste prêt à reprendre lesdits pourparlers à tout moment, dès que le Gouvernement soviétique aura fait connaître son intention d'y participer.

Le Gouvernement de Sa Majesté a toujours affirmé, toutefois, que c'est au sein des Nations Unies que peuvent le mieux être discutés les grands problèmes surgissant entre les nations du monde.

En vous informant de ce qui précède, je saisis l'occasion de vous exprimer l'assurance de ma haute considération.

(Traduction)

(Signature)
Chargé d'affaires

VENEZUELA

ETATS-UNIS DU VENEZUELA
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
DIRECTION DES ORGANISMES
ET DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Caracas, le 12 juin 1950.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 avril 1950, relative à l'Appel du Comité international de la Croix-Rouge concernant les armes atomiques et aveugles, adressé aux Etats parties aux Conventions conclues lors de la Conférence diplomatique tenue l'an passé à Genève.

J'ai également reçu le texte de cet Appel annexé à votre lettre ainsi que sa traduction en espagnol.

La Chancellerie vénézuélienne vous remercie de l'obligeant envoi de cet important message et tient à vous exprimer son admiration et son intérêt pour les efforts désintéressés du Comité international déployés dans le cadre de son activité humanitaire.

(Traduction)

Pour le Ministre
(Signature)
(à suivre.)